

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC RUE DU CHENAIS, CHEMIN DU TREUIL ET RUE DU PROFESSEUR GIRARD**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SDEG 16,

Vu le BP 2022 de la Commune,

Vu le projet de travaux d'éclairage public rue du Chenais, chemin du Treuil et rue du Professeur Girard,

Vu les devis et plans de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés pour des raisons de sécurité publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le versement de fonds de concours au SDEG 16 concernant les travaux d'éclairage public, rue du Chenais, Chemin du Treuil et rue du Professeur Girard, pour un montant estimatif respectivement de 366 €, 614 € et 350 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour le versement des fonds de concours et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice concerné, au compte 2041582.

ARTICLE 4 : Décide d'amortir ces fonds de concours sur une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

